

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er février 2010

SERVICE CIVIQUE - (n° 2269)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 42

présenté par
M. Gaudron-----
ARTICLE 4

Compléter l'alinéa 38 par les mots :

« et de moins de 30 ans ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de rendre le dispositif du service civique le plus pragmatique possible, il convient de prévoir l'existence d'un âge limite.

Ainsi, fixer à 30 ans la limite d'âge ne paraît pas rédhitoire, dans la mesure où cet âge correspond à l'entrée dans la vie active des jeunes ayant notamment poursuivi des études longues.